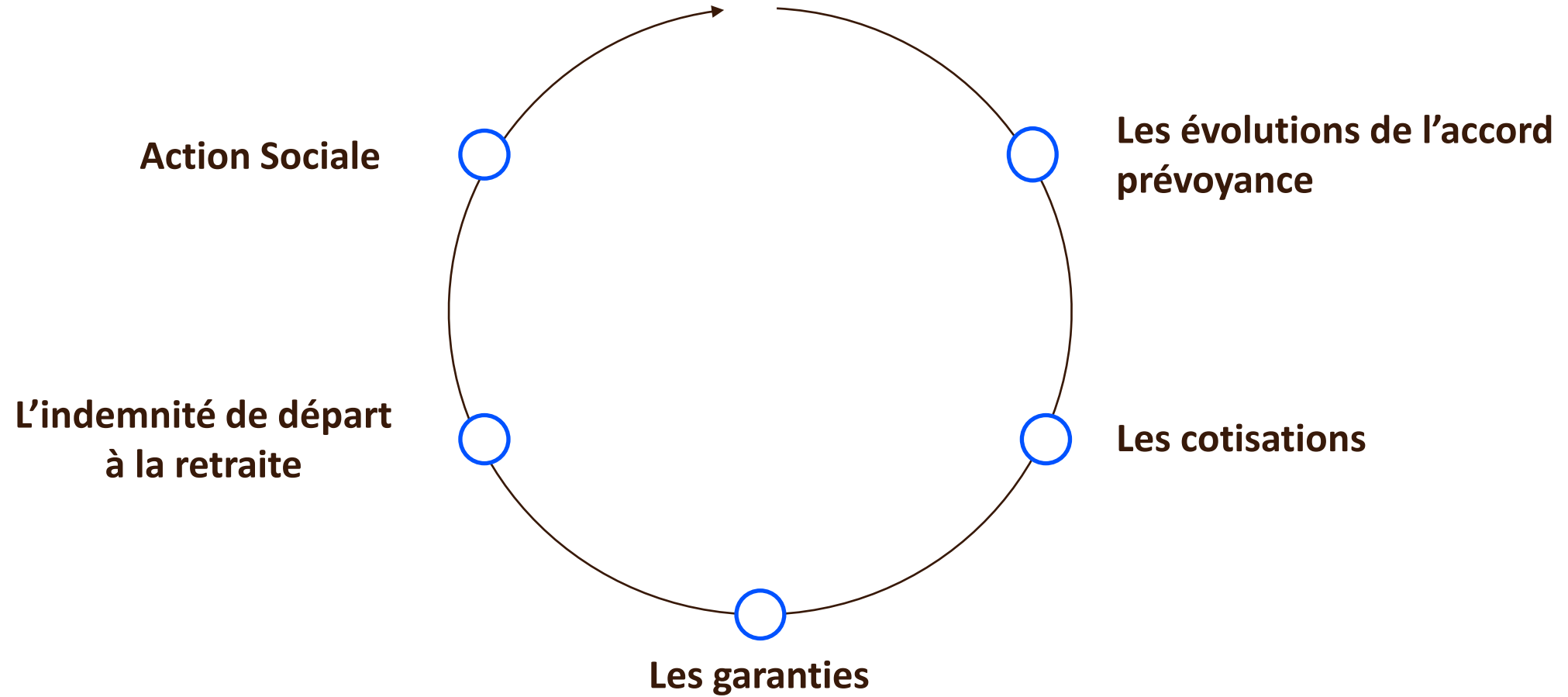




**Webinaire
Actualités sociales**

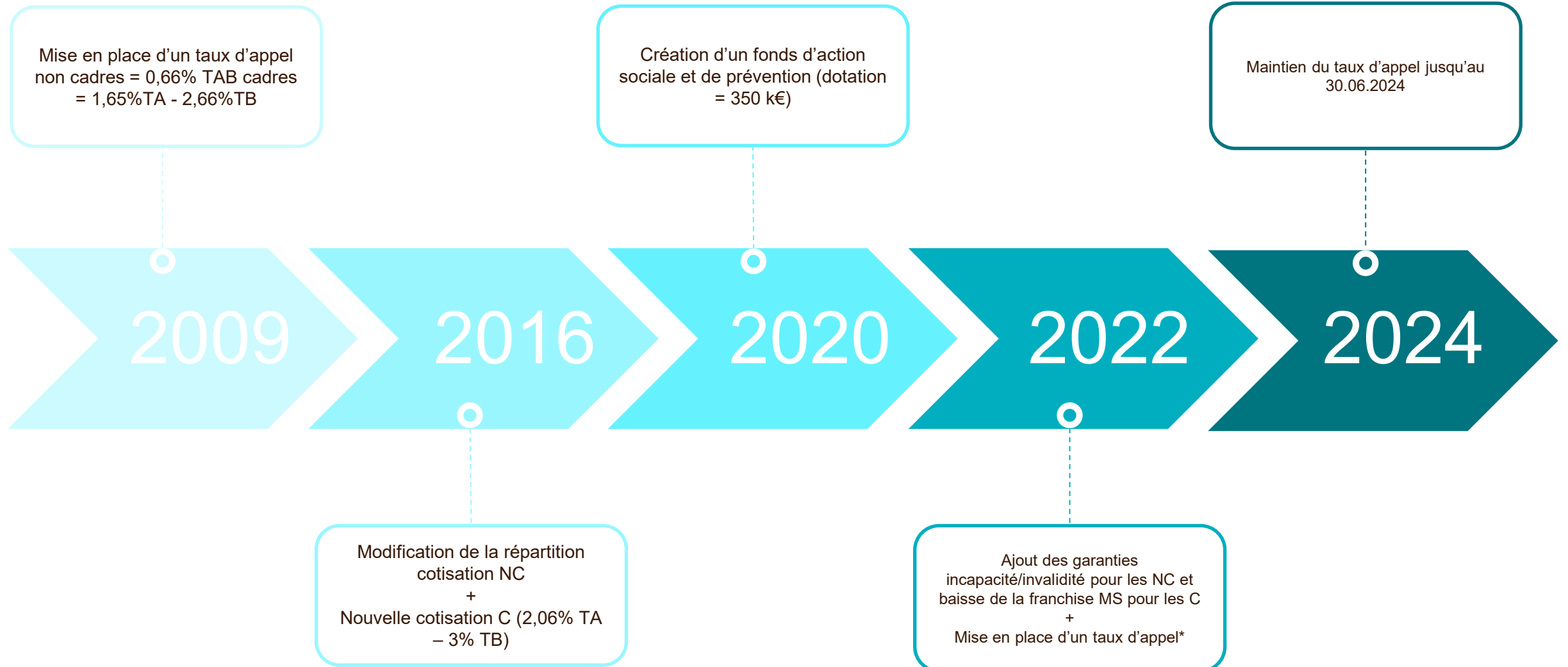
Jeudi 12 décembre 2024

Sommaire



Les évolutions de l'accord prévoyance





*Non cadres : 0,98% T1-T2 (taux contractuel : 1,40%)
 Cadres : 1,85% T1 - 2,70% T2 (taux contractuel : 2,06% - 3%)



Les taux de cotisations



Taux de cotisations

Garanties	T1	T2*	Part patronale	Part salariale
Décès	0,22 %	0,22 %	65%	35%
Incapacité	0,25 %	0,25 %		
Invalidité	0,28 %	0,28 %		
Reprise des encours	0,09 %	0,09 %		
Total hors mensualisation	0,84 %	0,84 %	0,546 %	0,294 %
Mensualisation	0,56 %	0,56 %	0,56 %	-
Total y compris mensualisation	1,40 %	1,40 %	1,106 %	0,294 %

* T2 limité à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale



Taux de cotisations

Garanties	T1	Part patronale	T2*	Part patronale	Part salariale
Décès	0,85 %		0,85 %	21%	79%
Incapacité	0,35 %		0,61 %		
Invalidité	0,47 %		0,65 %		
Total hors mensualisation	1,67 %	1,67 %	2,11 %	0,443 %	1,667 %
Mensualisation	0,39 %	0,39 %	0,89 %	0,89 %	-
Total y compris mensualisation	2,06 %	2,06 %	3,00 %	1,333 %	1,667 %

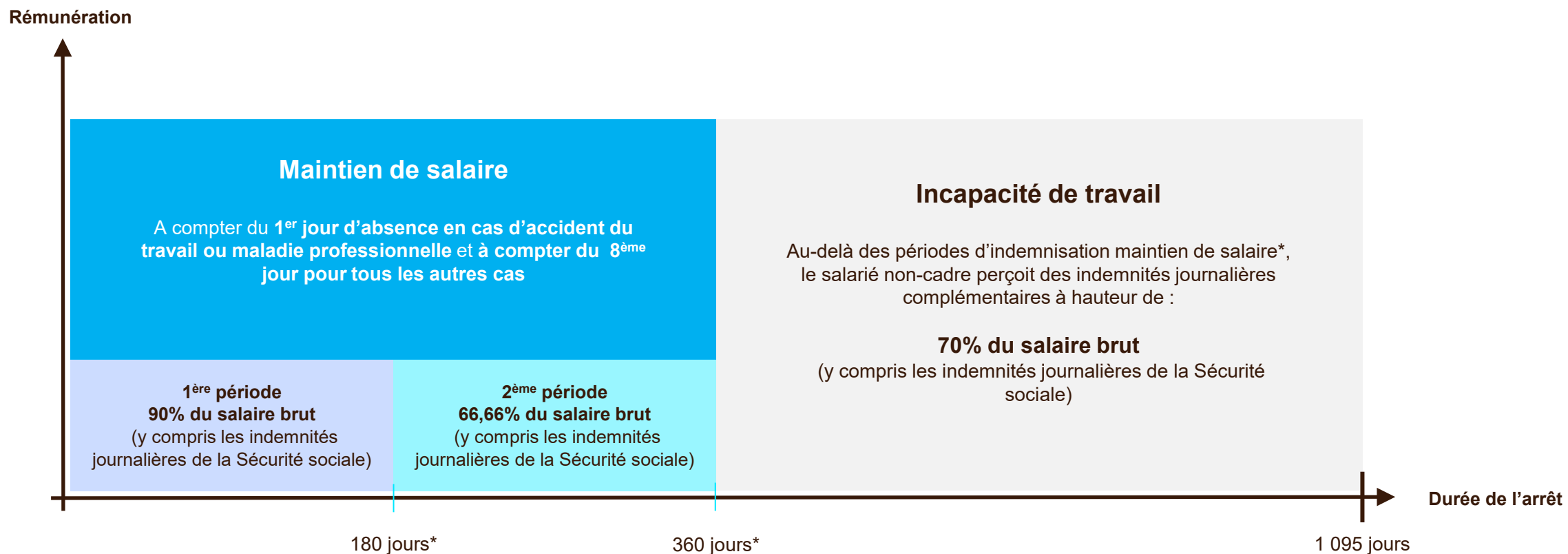
* T2 limité à 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale



Les garanties



Arrêt de travail



*Fonction de l'ancienneté dans la profession

Invalidité

- **1ère catégorie**

60% de la rente complémentaire prévue en 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, sous déduction de la rente brute versée par la Sécurité sociale, soit :

42% du salaire de référence

- **2^{ème} et 3^{ème} catégories**

Sous déduction de la rente brute versée par la Sécurité sociale :

70% du salaire de référence



Décès ou invalidité absolue et définitive

- **Situation de famille du salarié**

Salarié célibataire, veuf, divorcé, sans personne à charge

75% du salaire annuel du salarié

Salarié marié, sans personne à charge

100% du salaire annuel du salarié

Salarié célibataire, veuf, divorcé, marié, ayant une personne à charge

120% du salaire annuel du salarié

Par personne à charge supplémentaire

20% du salaire annuel du salarié

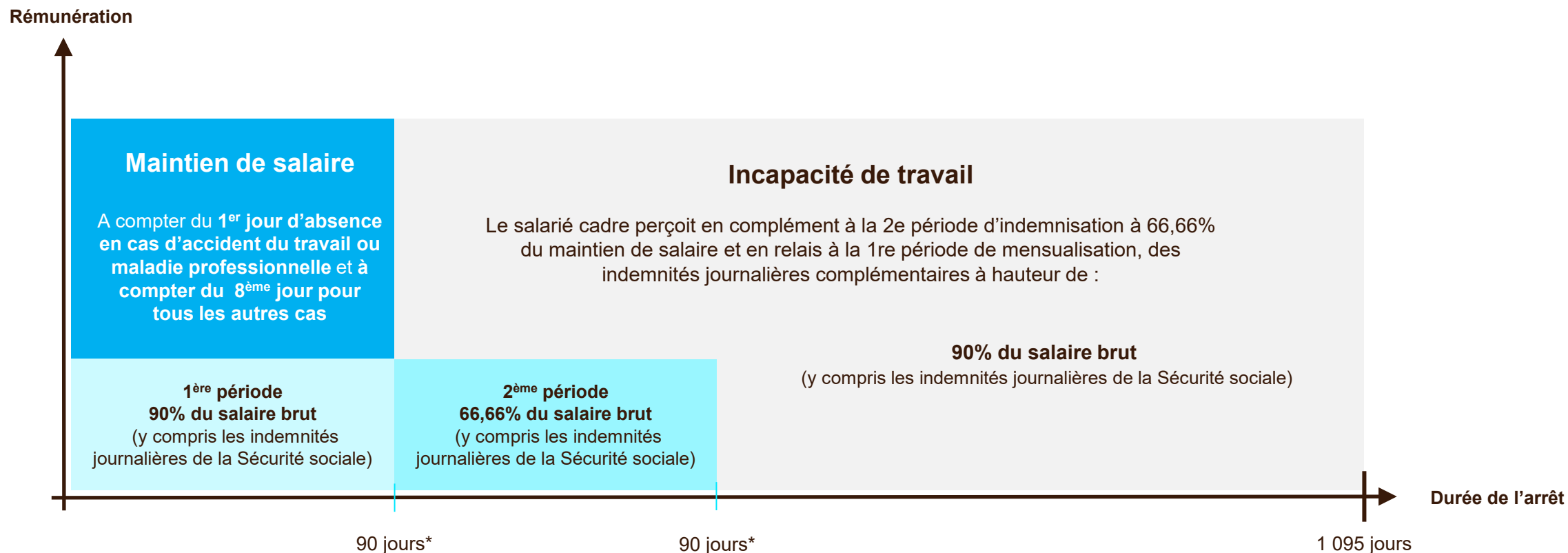
- **Garantie invalidité absolue et définitive**

Tout salarié considéré par la Sécurité sociale comme inapte à toute activité et étant dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, bénéficiera du versement d'un capital égal à 100% du capital prévu au titre de la garantie décès.

- **Garantie double effet** : doublement de la rente.



Arrêt de travail



*Fonction de l'ancienneté dans la profession

Invalidité

- **1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie**

Sous déduction de la rente brute versée par la Sécurité sociale :

90% du salaire de référence



Décès ou invalidité absolue et définitive

- **Situation de famille du salarié**

Salarié célibataire, veuf, divorcé, sans personne à charge

170% du salaire annuel du salarié

Salarié marié, sans personne à charge

200% du salaire annuel du salarié

Salarié célibataire, veuf, divorcé, marié, ayant une personne à charge

250% du salaire annuel du salarié

Par personne à charge supplémentaire

50% du salaire annuel du salarié

- **Garantie invalidité absolue et définitive**

Tout salarié considéré par la Sécurité sociale comme inapte à toute activité et étant dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne, bénéficiera du versement d'un capital égal à 100% du capital prévu au titre de la garantie décès.

- **Garantie double effet** : doublement de la rente.



L'indemnité de départ à la retraite



La garantie - Salarié

Les salariés Non-cadre et Cadre, quelle que soit la nature de leur contrat de travail, quittant volontairement leur emploi pour bénéficier de leur droit à la retraite reçoivent une indemnité de départ en retraite.

Ancienneté dans la branche	Calcul de l'indemnité
10 ans	1 mois de salaire
11 ans	1 mois + 1/10 ^e mois de salaire
12 ans	1 mois + 2/10 ^e mois de salaire
13 ans	1 mois + 3/10 ^e mois de salaire
14 ans	1 mois + 4/10 ^e mois de salaire
15 ans	1 mois + 5/10 ^e mois de salaire
16 ans	1 mois + 6/10 ^e mois de salaire
17 ans	1 mois + 7/10 ^e mois de salaire
18 ans	1 mois + 8/10 ^e mois de salaire
19 ans	1 mois + 9/10 ^e mois de salaire
20 ans	2 mois de salaire
21 ans	2 mois + 2/10 ^e mois de salaire
22 ans	2 mois + 4/10 ^e mois de salaire

Ancienneté dans la branche	Calcul de l'indemnité
23 ans	2 mois + 6/10 ^e mois de salaire
24 ans	2 mois + 8/10 ^e mois de salaire
25 ans	3 mois de salaire
26 ans	3 mois + 1/10 ^e mois de salaire
27 ans	3 mois + 2/10 ^e mois de salaire
28 ans	3 mois + 3/10 ^e mois de salaire
29 ans	3 mois + 4/10 ^e mois de salaire
30 ans	3 mois et demi (5/10 ^e) de salaire
31 ans	3 mois + 6/10 ^e mois de salaire
32 ans	3 mois + 7/10 ^e mois de salaire
33 ans	3 mois + 8/10 ^e mois de salaire
34 ans	3 mois + 9/10 ^e mois de salaire
35 ans et au-delà	4 mois de salaire



La rémunération à prendre en considération pour le calcul de l'indemnisation est **1/12 de la rémunération des 12 derniers mois précédant le départ en retraite** ou, selon la formule la plus avantageuse pour l'intéressé, **1/3 des 3 derniers mois**, étant entendu que, dans ce cas, toute prime ou gratification de caractère annuel ou exceptionnel qui aurait été versée au salarié pendant cette période ne serait prise en compte que prorata temporis.



Les prestations - Entreprises

Prescription
3 ans

100 %
du capital
versé



38%*
charges
patronales

**montant forfaitaire*



Remplir et retourner la « Demande de prestations » disponible sur internet



Action sociale



Le fonds d'action sociale de branche



Pour les salariés



Détresse suite problème personnel



Détresse suite problème de santé



Frais exceptionnels qui déséquilibre le budget



Formulaire de demande
d'intervention sociale à remplir
disponible sur internet



Fonds d'action sociale des salariés de la branche des expéditeurs exportateurs de fruits et légumes

Vous rencontrez des difficultés

Vous êtes salarié et êtes en situation de détresse suite à un grave problème personnel ou de santé qui engendre des frais exceptionnels et déséquilibre votre budget.

Votre entreprise est adhérente chez AG2R LA MONDIALE

Vous pouvez obtenir une aide exceptionnelle!
Pour cela il vous suffit de compléter et renvoyer le formulaire de demande d'intervention sociale expliquant votre situation ainsi que les pièces justificatives demandées.

La commission paritaire examinera avec bienveillance chaque situation et se mobilisera pour lui apporter le meilleur soutien possible.

Retrouvez toutes les informations à cette adresse



Le Fonds d'Action Sociale des salariés de la Branche des Expéditeurs Exportateurs de Fruits et Légumes est agréé par le Ministère de l'Économie et des Finances. Agence de l'Économie Sociale et Solidaire (AES) de France.



Un accompagnement social personnalisé pour faire face aux aléas de la vie

Démarche ECO (Ecoute, conseil et orientation)

Un conseiller social prend contact dans les meilleurs délais

Il réalise un diagnostic global du besoin du bénéficiaire et lui propose des orientations adaptées à sa situation telles que :

- les aides légales et/ou tout autre dispositif social externe, les services ou les dispositifs gérés par nos partenaires,
- une aide financière individuelle* quand elle s'avère nécessaire,

* L'attribution d'une aide financière est ponctuelle. Elle vient en complément des dispositifs d'aides légales et est soumise aux conditions définies par les instances sociales.

Envoyer une demande d'aide sociale

Indiquer les coordonnées du salarié :

- Nom et prénom
- Date de naissance
- N° de sécurité sociale
- Adresse postale
- N° de téléphone
- Adresse mail
- L'objet de votre demande

Un contact unique par téléphone ou e-mail



0 969 361 043

prix d'un appel local

20



actionsociale@ag2rlamondiale.fr



Quand une aide financière individuelle s'avère nécessaire 1/2

En complément des aides légales pour nos allocataires ou cotisants **AG2R Agirc-Arrco**

Adaptation du logement

Aider au maintien à domicile et accompagner globalement la personne vers le bien vieillir. Financer des travaux de l'habitat pour prévenir ou faire face à la perte d'autonomie.

Exemples : frais de déménagement pour un habitat plus adapté, aide technique et équipements...

Autonomie au domicile

Aider au financement de services permettant un maintien à domicile suite à un problème de santé, en complément d'un plan APA.

Exemples de types de frais : Aide à domicile, téléalarme, portage de repas, jardinage, hospitalisation de jour...

Autonomie en structure d'hébergement

Financer l'accès et le maintien dans une structure d'hébergement adaptée à la perte d'autonomie de la personne âgée.

Exemples : Premier mois d'hébergement temporaire ou permanent en attendant la mise en place des aides légales, habitat alternatif, frais de déménagement...

Répit aux aidants et jeunes aidants

Accompagner et prendre en compte l'impact de la relation d'aide.

Exemples : Solutions de répit (relayage, séjour de répit), formation, activités,...

Aide à la couverture médicale pour nos allocataires

Participer au financement de frais de complémentaire santé.

Difficultés financières

Soutenir des personnes en situation de fragilité sociale qui rencontrent des difficultés financières mettant en péril le budget.

Exemples : décès, maladie, divorce, chômage longue durée...

21

Aidants

Salariés

Retraités



Quand une aide financière individuelle s'avère nécessaire 2/2

En complément des aides légales pour nos assurés **AG2R Prévoyance**

Santé

Faciliter l'accès aux soins pour tous (soins dentaires, appareils auditifs, optique, hospitalisation, prothèse capillaire ou orthopédique liée à une maladie, aides techniques, autres frais de santé).

Handicap

Participer au financement de matériel, des aménagements ou d'une aide humaine visant à compenser le handicap ou des séjours vacances en centre adapté.

Exemples : achat d'un fauteuil roulant, aménagement du logement ou du véhicule, déménagement

Accompagnement des aidants

Soutenir les aidants familiaux afin de leur permettre de préserver leur vie personnelle et professionnelle en participant au financement de solutions de répit, de soutien moral/santé.

Exemples : financement de solutions de répit (accueil de jour ou temporaire, séjours aidant-aidés, frais de garde) bilan de santé..

Fragilités sociales

Soutenir les personnes suite à un accident, une maladie, un passage en invalidé, au décès d'un conjoint ou d'un enfant, un divorce ou une séparation ou victime d'une catastrophe naturelle.

Exemples : charges locatives, frais de réparation de véhicule,...

Insertion professionnelle

Faciliter le retour à l'emploi des personnes en situation de handicap.

Exemples : Formation professionnelle, accompagnement, permis de conduire,...



Merci

